

Déchetterie communautaire de Buchy

Règlement intérieur

Préambule

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin met à la disposition des habitants de son territoire 3 déchetteries communautaires situées à Montville, Buchy et Bosc le Hard.

Par voie conventionnelle :

Rouen Normandie Métropole ouvre son réseau de déchetteries aux résidents des communes de Montigny, La Vaupalière, St Jean du Cardonnay, Pissy-Pôville, Roumare, Auzouville sur Ry, Bois d'Ennebourg, Bois l'Evêque, Fresne le Plan, Grainville sur Ry, La Vieux Rue, Martainville Epreville, Mesnil Raoul, Préaux, Ry et Servaville Salmonville, et de manière préférentielle les déchetteries de Boos, Darnétal et de la Petite Valette.

Le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du Département de l'Eure (SYGOM) ouvre son réseau de déchetterie aux résidents de la commune de Saint Denis le Thiboult à la déchetterie de Charleval

La Communauté de Communes des 4 rivières (Ex-SIEOM) ouvre son réseau de déchetterie aux résidents de la commune d'Elbeuf sur Andelle à la déchetterie de la Feuillie

ARTICLE 1- OBJET

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers sur la déchetterie communautaire située sur la Zone Artisanale des Câteliers à Buchy.

La déchetterie communautaire est un espace aménagé, clos et gardienné, équipé de vidéo protection où les particuliers (et les professionnels moyennant une redevance) peuvent déposer certains déchets non collectés lors de la collecte traditionnelle pour des raisons de poids, de volume, de nature ou de production épisodique.

La déchetterie communautaire a pour enjeux et vocations :

- L'élimination dans de bonnes conditions réglementaires et d'hygiène et de sécurité des déchets ménagers non pris en charge par les collectes traditionnelles organisées par la communauté de communes.
- L'économie de matières premières en contribuant à la récupération et au recyclage de certains matériaux : papiers, cartons, métaux, déchets verts, verre, ferrailles, bois, mobilier,
- De soustraire de la collecte classique des déchets dangereux et ainsi limiter les risques de pollution (peintures, solvants, piles, huiles de fritures et de vidange)
- De réduire les dépôts et décharges sauvages, et par suite limiter la pollution environnementale (eaux et sols)

- De respecter le Plan Départemental d'Élimination des Déchets

Les déchets doivent être triés par l'utilisateur lui-même lors du dépôt en déchetterie afin de permettre la meilleure valorisation des matériaux.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES

A/ Pour les Particuliers et communes adhérents

1. Modalités d'accès

L'accès à la déchetterie de Buchy est réservé aux seules personnes ayant leur résidence principale ou secondaire, sur le territoire d'une des communes suivantes :

- BIERVILLE
- BLAINVILLE CREVON
- BOIS GUILBERT
- BOIS HEROULT
- BOISSAY
- BOSC BORDEL
- BOSC EDELINE
- BOSC ROGER SUR BUCHY
- BUCHY
- CAILLY
- CATENAY
- ERNEMONT SUR BUCHY
- ESTOUTEVILLE ECALLES
- HERONCHELLES
- LA RUE SAINT PIERRE
- LONGUERUE
- MORGNY LA POMMERAYE
- PIERREVAL
- REBETS
- SAINTE CROIX SUR BUCHY
- SAINT AIGNAN SUR RY
- SAINT ANDRE SUR CAILLY
- ST GERMAIN DES ESSOURTS
- ST GERMAIN SOUS CAILLY
- VIEUX MANOIR
- YQUEBEUF

Les usagers accédant à la déchetterie devront présenter au gardien un badge électronique délivré gratuitement par les agents à l'accueil de la déchetterie. Ce badge est valable sans limitation de durée dans le temps.

Le badge est personnel et le titulaire de celui-ci s'engage à payer tout dépassement des quantités de déchets.

En cas de déménagement au sein de la Communauté de Communes, le changement d'adresse s'effectuera auprès des agents de la déchetterie. Si le déménagement s'effectue sur une commune hors périmètre de la Communauté de Communes, l'utilisateur s'engage à rendre son badge aux agents de la déchetterie.

Toute personne accédant au quai haut de la déchetterie s'engage à présenter son badge aux gardiens.

Tout prêt de badge est interdit.

❖ **Obtention d'un badge**

La délivrance d'un badge est subordonnée à la domiciliation sur le territoire de la communauté de communes, sauf pour les propriétaires de résidences secondaires soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le domicile principal est en dehors du périmètre de la Communauté de Communes. Le badge est délivré par les agents de la déchetterie

Pièces justificatives à présenter :

- Carte d'identité nationale valide,
- Justificatif de domicile (exemple : facture d'électricité de moins de trois mois) Si discordance entre l'adresse de la carte d'identité et celle du justificatif de domicile présentation de la feuille d'imposition sur le foncier bâti ou taxe d'habitation

Il n'est délivré qu'un seul badge par foyer.

❖ **Perte du badge et son renouvellement**

Tout usager ayant perdu son badge devra en informer au plus vite la communauté de communes afin de bloquer son utilisation et se verra remettre un second badge sur présentation des pièces justificatives prévues par le présent règlement.

Ce nouveau badge sera remis à l'utilisateur directement par les agents à l'accueil de la déchetterie au prix fixé par la Communauté de Communes.

2. Gestion des apports

Considérant que la déchetterie est un service destiné avant tout aux habitants **dont les apports sont généralement faibles**, l'accès est réservé prioritairement aux particuliers, gratuitement dans les volumes autorisés selon les conditions suivantes :

Type de Déchets	Volume gratuit autorisé	Tarif en cas de dépassement
Gravats	15 m3 par an pour l'ensemble des trois filières	20 € / m3 supplémentaire
Déchets incinérables		20 € / m3 supplémentaire
Déchets non incinérables		20 € / m3 supplémentaire
Déchets verts	10 m3 par an (1,5 Tonne)	15 € / m3 supplémentaire

Déchets dangereux	Volume gratuit autorisé	Tarif en cas de dépassement
Huile de friture	20 l / an	1 € / l supplémentaire
Peintures	20 l / an	1 € / l supplémentaire
Autres Produits Chimiques	20 l / an	2 € / l supplémentaire

Déchets sans limitation de quantité	
Néons et Lampes	ampoule basse consommation, néon non cassé
Piles	Tout type de piles
Batteries	Tout type de batterie
Huiles de vidange	Huiles de véhicules
Cartons	Tout type de carton
Ferraille	Tout objet métallique ou contenant du métal : vélo, boîte métal
Déchets électriques & électroniques	Frigidaire, cuisinière, congélateur, micro ondes, four, ordinateur, fer à repasser, robot, aspirateur, sèche cheveux, tout appareil électrique
Mobilier	Tout type d'ameublement métallique ou pas, matelas, literie, chaise, bureaux

Toutefois, afin de permettre un fonctionnement normal des équipements, les apports seront limités de la manière suivante :

Type de déchets	Volume maximum autorisé par jour	Volume maximum autorisé par semaine
Gravats	2 m ³	7 m3
Encombrants	2 m ³	7 m3
Cartons	2 m ³	7 m3
Déchets verts	2 m ³	7 m3
Ferrailles	2 m ³	7 m3
Mobilier	2 m3	7 m3
Peintures	70 l	70 L
Néons	5 néons	5 néons
Batteries	5 batteries	5 batteries
Autres produits chimiques	5 l	5 l

Le gardien pourra exceptionnellement refuser des apports même s'ils sont inférieurs aux quantités indiquées ci-dessus, s'ils sont susceptibles d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement (ex : bennes pleines).

Un usager souhaitant **apporter des quantités supérieures** à celles indiquées ci-dessus, doit **prévenir le gardien de la déchèterie 48 h avant le dépôt** en indiquant les quantités estimées. Leur acceptation reste soumise à l'appréciation du gardien qui pourra refuser ou fixer les modalités techniques de leur réception.

Le volume évalué par le gardien n'est pas contestable.

En cas de dépassement des volumes gratuits autorisés, la personne apportant ces déchets s'engage à payer la somme correspondant au volume relevé par les gardiens. Les facturations éventuelles pour les usagers particuliers et professionnels seront établies en fonction des apports. L'accès à la déchèterie sera interdit dès lors que les factures n'auront pas été réglées.

Les communes amenant des déchets des services techniques (1) ces derniers seront différenciés des apports de particuliers (2) collectés par les services municipaux.

(1) Les déchets des services techniques municipaux seront répertoriés par un agent de la déchetterie et facturés directement par le biais de la part variable de la redevance spéciale.

(2) Les déchets de particuliers collectés par les services municipaux seront identifiés à partir de la liste fournie par ces mêmes services. Une copie de cette liste sera adressée au Siège de la Communauté de communes.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 Tonnes (sauf pour les véhicules municipaux). Le stationnement des véhicules sur le quai n'est autorisé que pendant la durée du déchargement.

B/ Pour les professionnels : Artisans et Commerçants

Modalités d'accès

Les commerçants et artisans dont le siège est sur le territoire des communes qui bénéficient d'un accès à la déchetterie de Buchy (voir liste des communes ci-dessus, début article 2) et qui sont assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur leurs locaux professionnels sont autorisés à se rendre sur la déchetterie communautaire :

- **uniquement en semaine : les lundis, mercredis et vendredis**
- **sur présentation d'un badge à retirer auprès des agents de la déchetterie**

❖ Obtention d'un badge

Pièces justificatives à présenter :

- Justificatif d'installation sur l'une des communes de la Communauté de Communes
- Le nom de l'entreprise,
- Son immatriculation du Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.)
- Le nom du responsable.

Tout commerçant ou artisan se présentant à la déchetterie sans badge se verra refuser l'accès au site. En cas de doute, lors de la présentation du badge, le gardien a la possibilité de demander un justificatif supplémentaire.

Le Samedi est exclusivement réservé aux particuliers et strictement interdit aux professionnels.

❖ **Gestion des apports –**

Les déchets verts issus d'une activité professionnelle ne sont pas acceptés.

Le volume sera évalué par le gardien et ne sera pas contestable. Un bon de dépôt sera remis contre signature au professionnel.

Chaque dépôt de déchets pour les filières citées ci-après, fera l'objet d'une **facturation quelle que soit la quantité déposée** :

Déchets facturés	Tarif
Déchets verts	15 € / m3
Déchets incinérables	23 € / m3
Déchets non incinérables	23 € / m3
Gravats	23 € / m3
Les déchets dangereux	Grille tarifaire Smédar

Grille tarifaire du SMEDAR disponible au siège de la Communauté de Communes.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 Tonnes. Le stationnement des véhicules sur le quai n'est autorisé que pendant la durée du déchargement. Il est demandé aux professionnels de ne pas benner leurs déchets, afin de préserver l'état des garde-corps qui assurent la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 - HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont répartis en deux saisons, estivale et hivernale.

Horaires d'été (du 1 ^{er} mars au 30 septembre)	Horaires d'hiver (du 1 ^{er} octobre à fin février)
Lundi : Fermé le matin / 14h00-18h00	Lundi : Fermé le matin / 14h00-17h00
Mercredi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00	Mercredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00	Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Samedi : 9h00-12h00 / 13h00-18h00	Samedi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Fermetures : les lundis matin, mardis et jeudis toute la journée	

La déchetterie sera inaccessible au public en dehors de ces horaires

Ces horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés en cas d'intempéries ou de crise sanitaire. L'objet de cette mesure étant de protéger le personnel et de respecter les recommandations gouvernementales. Il est recommandé de consulter le site internet de la communauté de Communes www.intercauxvexin.fr pendant ces périodes.

ARTICLE 4 - DECHETS ACCEPTES

Sont mis à disposition des usagers :

- **Bennes déchets verts** : tontes de pelouse, tailles de haies de longueur et diamètre acceptables, feuillages, plantes, fleurs...
- **Benne « incinérables »** : tissus, plastiques, caoutchouc, PVC, cartons souillés, objets en bois (de moins d'un mètre de long), objet en stratifié de grandes dimensions, tuyaux en plastique,
- **Benne « métaux »** : grilles et grillages, vélos, étagères métalliques, brouettes, tondeuses, gouttières métalliques, boîtes en fer, tancarvilles métalliques, radiateurs, canalisations en plomb, cadres de fenêtre en aluminium, cumulus, chaudières, fils électriques, jantes (détachées du pneu), casseroles, tout autre objet métallique
- **Benne « gravats »** : cailloux, béton (non armé), ciment, parpaings, carrelage, ardoises, déblai, céramiques, lavabos/WC et douches (sans les robinetteries)
- **Benne « non incinérables »** : revêtements de sols intérieurs, plâtre (placo plâtre propre ou souillé), isolants (laine de verre, laine de roche), portes et fenêtres en bois ou PVC (avec ou sans les vitres)
- **Benne « cartons »** : propres et secs, pliés et aplatis
- **Benne « mobilier »** : armoires, étagères, meubles TV/HI-FI, lits, sommiers, matelas, tables, plans de toilette, chaises, bancs, tabourets, tables de chevet, coffres, bureaux...
- **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques** (DEEE qui correspondent à tous les objets fonctionnant sur secteur, piles ou batteries) avec 4 flux distincts :
 - PAM (Petits Appareils Ménagers : cafetières, robots mixeurs, téléphones, aspirateurs etc.)
 - GEM F, Gros Électroménager Froid (réfrigérateurs, congélateurs, appareils de climatisation etc.)
 - GEM HF, Gros Électroménager Hors Froid (fours, cumulus, machines à laver etc.)
 - Écrans (TV à tube cathodiques ou écrans plats, moniteurs d'ordinateur, ordinateurs portables)

En cas de doute, adressez-vous aux gardiens

- **les déchets dangereux des ménages** (acides et bases, huiles et hydrocarbures, solvants divers, détergents, solvants chlorés, produits pâteux, peintures, produits chlorés, produits non identifiés, produits phytosanitaires, bombes aérosols, piles nickel-cadmium, piles mercure et autres)
- Tubes néons et lampes
- Radiographies

Dans les colonnes de tri au sein de la déchetterie:

- Verre d'emballage (bouteilles et bocaux),
- Textiles et chaussures en état d'être réutilisés

ARTICLE 5 - DECHETS REFUSES

Sont strictement interdits et refusés en déchetterie :

- les ordures ménagères,
- les déchets putrescibles (à l'exception des végétaux) et notamment les invendus de marché ou autres déchets agroalimentaires provenant de l'industrie ou de la distribution.
- les pneumatiques,
- les bouteilles de gaz
- les extincteurs
- les déchets carnés, les cadavres d'animaux,
- les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soins,
- les médicaments
- les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers,
- les produits chimiques d'usage agricole, horticole, viticole et en pépinières ainsi que tout emballage les ayant contenus (produits phytosanitaires),
- les plastiques agricoles
- les déchets radioactifs,
- les déchets explosifs
- les matériaux amiantés : selon la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté ministériel « type » du 2 avril 1997 relatif aux déchetteries déclarées au titre de la rubrique 2710, les matériaux amiantés ou « amiantes-ciments », ou encore « amiantes liées » n'entrent pas dans la liste des déchets qui peuvent être acceptés en déchetterie. Juridiquement, ce type de déchet ne pourrait être accepté que sur les déchetteries dûment autorisées pour lesquelles l'arrêté préfectoral mentionne expressément cette possibilité. Généralement, ce type de déchet est directement orienté vers les C.E.T. de classe I (seul exutoire réglementaire depuis la parution du décret du 18 avril 2002). L'amiante liée n'est pas considérée comme un déchet susceptible d'être « apporté par le public » au sens de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées et de l'arrêté du 2 avril 1997 suscités.
- Les véhicules hors d'usage
- Les déchets qui par leur dimension ou leur poids ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchetterie
- Tout dépôt de matière pouvant de par sa nature provoquer une combustion,

Cette liste n'est pas limitative. **Par mesure de sécurité le gardien peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.**

Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchetterie se verront refuser l'entrée du site. Le gardien ou les agents du Service Environnement Déchets pourront éventuellement leur indiquer les coordonnées d'organisme pouvant recevoir ce type de déchets.

ARTICLE 6 - ROLE ET MISSIONS DU GARDIEN

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture. Il doit, dans le cadre d'une mission de service public (et des droits et obligations s'y référant) assurer le gardiennage, l'entretien et la gestion du site, et faire respecter le règlement intérieur.

Il est rappelé qu'il est interdit au personnel d'exploitation de se livrer au chiffonnage et de percevoir des pourboires, rémunérations numéraires ou en nature.

Pour rappel, le gardien n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers. Néanmoins il peut être sollicité pour aider au dépôt d'objets ne pouvant être manipulés par une seule personne.

Le gardien est responsable du local de stockage des produits toxiques, auquel les usagers n'auront pas accès.

Durant l'exploitation du site, l'agent d'accueil doit :

- Veiller à ce que l'autorisation d'accès des usagers sur la déchetterie soit en règle (contrôle des badges et enregistrement des quantités déposées)
- Orienter les usagers et s'assurer de la bonne destination des déchets,
- Refuser, si besoin est, les déchets non admissibles, et proposer le cas échéant d'autres lieux de dépôts adéquats,
- Vérifier le tri et la bonne répartition des déchets dans les contenants
- S'assurer que l'utilisateur laisse place nette derrière lui en lui mettant si nécessaire pelle et balais à disposition
- Veiller à la bonne tenue du site
- Vérifier quotidiennement le taux de remplissage des bennes et autres contenants afin de prévenir le transporteur pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matériaux vers les filières de valorisation,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers,
- Organiser les commandes pour l'évacuation des bennes et des conteneurs auprès du prestataire chargé de la récupération des matériaux.
- Assurer la sécurité du site et faire respecter le présent règlement
- Réguler le flux des véhicules en fonction de la surface du quai à déchets.

Pour les déchets non acceptés sur le site en raison de leur constitution ou de leurs volumes, le gardien pourra indiquer des noms et contacts de filières appropriés aux usagers.

Le gardien ayant en charge le nettoyage du quai à la fin de son service, aucun usager ne sera accueilli après l'horaire prévu pour la fermeture du site.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

La déchetterie étant soumise à la réglementation des installations classées pour la Protection de l'Environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité.

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Dans ce cadre, les enfants mineurs accompagnant les usagers déposant leurs déchets doivent rester dans les véhicules. Tout accident (chute dans les caissons, autres incidents...) sera sous la responsabilité entière desdits usagers qui n'auraient pas respecté cette règle de sécurité.

La Communauté de communes décline donc toute responsabilité en cas d'accidents.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie, et il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Par ailleurs, les usagers doivent en toutes circonstances rester courtois et respectueux vis-à-vis des agents d'accueil et des autres usagers, et suivre scrupuleusement les consignes qui leurs sont indiquées par ces agents.

La présence d'animaux domestiques (chiens, chats, etc.) est proscrite sur la déchetterie communautaire.

Les pelles et balais sont mis à disposition par le gardien pour ramasser les déchets qui pourraient tomber du véhicule de l'utilisateur. En aucun cas il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel.

Tout déchet déposé dans un caisson, un récipient ou un conteneur, de la déchetterie devient propriété de la communauté de communes ; de ce fait, toute récupération est proscrite et assimilable à un vol sur un bien de l'établissement public.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture de la voirie et des espaces verts de la déchetterie. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.

Le non-respect des consignes données par le gardien de déchetterie peut entraîner une interdiction d'accès à la déchetterie communautaire.

ARTICLE 8 - INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie

ARTICLE 9 – VIDEO-PROTECTION

La déchetterie est équipée d'un dispositif de vidéo-protection. En permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée au siège administratif de la communauté des communes : 252 Route de Rouen 76750 Buchy.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978, le décret du 17 octobre 1996 et du règlement général de protection des données du 27 avril 2016.

ARTICLE 10 - CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site à savoir :

- La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation en place.
- Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les contenants
- Interdiction formelle de descendre dans les bennes
- Interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site
- Respecter les consignes de tri émanant du gardien
- En ce qui concerne les Déchets Dangereux des Ménages, seul le gardien est habilité à pénétrer dans l'armoire à DDM

ARTICLE 11 - MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

Prévenir le gardien.

La déchetterie est équipée d'une trousse à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU ou le 112 pour un portable.

ARTICLE 12 - INFRACTIONS AU REGLEMENT

Sont passibles d'un retrait momentané ou définitif de leur droit d'accès, et de poursuites conformément au Code pénal :

- toute infraction au présent Règlement et en particulier :
- toute livraison de déchets autres que ceux définis au présent règlement
- tout dépôt de déchets devant ou aux abords du portail d'entrée,
- toute action de chiffonnage, récupération, dégradation ou vandalisme effectuée sur site pendant ou en dehors des heures d'ouverture,
- toute action de nature à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute réaction intempestive qu'elle soit verbale ou physique vis à vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur site.

ARTICLE 13 - AFFICHAGE DU REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier le présent règlement, tout en veillant à prévenir le public de ces changements à l'exception des tarifs qui seront votés chaque année par l'assemblée délibérante

Le présent règlement intérieur sera affiché sur le site. Un exemplaire sera disponible au siège et dans chaque mairie.

**Règlement adopté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2020
Affiché pour une entrée en application à la déchetterie de Buchy le 1^{er} janvier 2021**

Le Président,

Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20201214-RIBuchy-AR
Date de télétransmission : 20/01/2021
Date de réception préfecture : 20/01/2021